

- (5) Les deux parties encourageront et faciliteront la participation d'hommes de science et de spécialistes des deux pays à des conférences et à des symposiums internationaux qui auront lieu au Canada ou en URSS.
- (6) Les deux parties sont convenues d'encourager et de faciliter les visites de délégations scientifiques et les visites individuelles d'hommes de science, ainsi que l'échange de renseignements scientifiques sur une base de réciprocité.

(B) ECHANGES UNIVERSITAIRES

Les deux parties sont convenues:

- (1) d'échanger des professeurs et spécialistes qui feront des recherches dans les domaines des sciences pures et appliquées dans les humanités et les sciences sociales - ils pourront également prononcer des conférences sur l'invitation du pays d'accueil; chaque année jusqu'à concurrence de cinq professeurs et spécialistes de chaque pays pour une période allant jusqu'à quatre mois dans chaque cas.
- (2) d'échanger jusqu'à concurrence de deux professeurs d'université et d'autres institutions d'enseignement supérieur pour donner des conférences et faire de l'enseignement dans les sciences pures et appliquées dans les humanités et les sciences sociales selon les vœux du pays d'accueil pour une période allant d'un semestre jusqu'à une année académique complète.
- (3) d'échanger jusqu'à trois spécialistes en langues, littérature et linguistique pour faire de l'enseignement et donner des conférences dans les universités et autres institutions d'enseignement supérieur pour une période allant d'un semestre jusqu'à une année académique complète.
- (4) d'échanger des étudiants diplômés et jeunes scientifiques détenteurs d'un doctorat pour poursuivre leurs études et faire de la recherche dans les sciences pures et appliquées, dans les sciences sociales et les humanités ainsi